

Foires aux questions en direction des familles et des élèves

EXAMENS (PARTIE 2)

Est-ce que le travail et l'assiduité pendant le confinement sont pris en compte ?

L'assiduité est appréciée de manière globale depuis le début et jusqu'au terme de l'année. Le conseil de classe émet une appréciation validée par le chef d'établissement et inscrite sur le livret scolaire. Pour ce qui est de la période de confinement, l'assiduité pourra s'apprécier par la **régularité de remise des devoirs donnés et le soin donné à ceux-ci, sans que cela puisse pénaliser les élèves n'ayant pas accès aux ressources informatiques et numériques.**

Pour les stages, si le rapport de stage est rendu pendant le confinement, sera-t-il comptabilisé ?

Oui, selon les mêmes modalités que hors confinement. Il s'agit d'un travail préparé bien en amont du confinement.

Comment seront évalués les candidats qui ne passeront pas d'épreuves terminales ?

Les épreuves seront validées sur le fondement des évaluations et du livret scolaire ou du livret de formation : un jury d'examen arrêtera les notes définitives à la lumière

- des **notes obtenues** pour les enseignements généraux et les enseignements professionnels lors de la dernière année de formation ;
- des **résultats aux situations de CCF** lorsque celles-ci auront pu avoir lieu ;
- des **évaluations des stages** (rapport de stage rendu, visite en entreprise par le professeur tuteur, en cours de formation) ;
- des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité).

Les candidats qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les élèves préparant le **baccalauréat professionnel** qui auraient une **moyenne de plus de 8 et moins de 10** pourront passer l'épreuve orale de contrôle dans les conditions ordinaires.
Il n'existe pas en revanche d'épreuve de rattrapage, ni d'oral de contrôle pour les autres diplômes professionnels.

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen ?

Une **fiche récapitulative des PFMP est présente dans le livret scolaire**. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat. En cas de **non réalisation de la totalité des semaines de PFMP** initialement prévue, il faudra avoir réalisé :
- **au moins 5 semaines** sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du **CAP en 2 ans** ;
- **au moins 10 semaines** sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du **baccalauréat professionnel**.

Je suis en classe de 1^{ère} de la voie professionnelle et je dois passer un diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) en juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?

Dans la mesure où le lycée peut fournir un suivi individuel de vos évaluations et de votre parcours de formation dans le livret, le **diplôme sera délivré sur la base du contrôle continu**. Le jury analysera les moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) inscrites dans votre livret scolaire, les notes obtenues aux évaluations en CCF lorsqu'elles ont pu se dérouler, ainsi que les évaluations de vos périodes en entreprise.

Rattrapage :
- **candidats ayant entre 8 et 9,9 de moyenne, en juillet,**
- **candidats n'ayant pas obtenu le bac en juin + candidats libres, en septembre.**



En bref !

Pas d'épreuves écrites en Juin. Évaluation par contrôle continu.

Jury d'examen pour harmoniser les notes.

Assiduité des élèves jusqu'au 4 juillet prise en compte par les jurys.

Sont maintenus :
- les coefficients
- les mentions.